



ADMINISTRATION GENERALE DE LA  
TRESORERIE

*Exp. : Mentionner l'adresse de votre service*

PAIEMENTS  
Traitements

Note aux Ordonnateurs

Votre courrier du

Vos références

Nos références

Annexe(s)

Madame, monsieur l'Ordonnateur

**bpost – octobre 2013**

Comme cela vous a déjà été communiqué par bpost, une nouvelle procédure sera appliquée au calcul du traitement des agents arrivés dans votre SPF via la mobilité externe, et ce à dater du traitement d'octobre 2013.

Cette procédure modifiée, selon laquelle bpost ne paiera plus la différence entre l'échelle de traitement octroyée lors de l'entrée en service auprès d'un SPF et l'ancienne échelle de traitement en vigueur chez bpost, est la conséquence de problèmes au niveau de la déclaration DMFA ainsi que de la détermination y afférente des droits de pension par le SdPSP.

**A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2013, le traitement des agents en question sera calculé par le SCDF sur base de leur ancienne échelle de traitement chez bpost.** Le pécule de vacances et l'allocation de fin d'année seront, quant à eux, calculés sur base de leur nouvelle échelle de traitement.

Cela a nécessité les interventions techniques suivantes:

- l'introduction d'un code statut spécifique : LS au lieu de OS
- l'introduction de l'ancienne échelle de traitement de bpost dans la zone 'sauvegarde'
- l'introduction de la date d'ancienneté pécuniaire chez bpost dans la zone prévue à cet effet

Toutes ces données seront imprimées sur les fiches de traitement, de même que le traitement de sauvegarde = traitement barémique chez bpost calculé sur base des éléments susmentionnés.

Pour plus d'informations sur votre dossier, veuillez prendre contact avec :

Cette nouvelle méthode de travail va occasionner une augmentation de votre charge budgétaire.

Une communication à ce sujet aura lieu chaque mois:

- à destination de bpost
- à destination des SPF concernés

Les données suivantes, par agent concerné, figureront dans ces rapports:

- la charge budgétaire totale
- la charge budgétaire incombant aux SPF concernés
- la différence, en termes de charge budgétaire, incombant à bpost
- l'ancien traitement barémique chez bpost et le nouveau traitement barémique au SPF

Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration.

Wim Baetens  
Conseiller SCDF - Traitements